

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023** le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : M.PRODEO, P.MANIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Renald LUCAS a été élu secrétaire de séance.

**REAJUSTEMENT DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA PISCINE MUNICIPALE (23/121)**

Monsieur Daf indique que la tarification de la piscine municipale n'a pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> 27 juin 2018, c'est pourquoi, Mr Daf propose de procéder à un réajustement de la tarification des activités, notamment les animations individuelles et abonnements, les leçons individuelles et abonnements, les entrées et animations pour les comités d'entreprise.

En conséquence, Mr Daf suggère de remplacer la délibération du 27 juin 2018 relative à la modification des tarifs de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 et de fixer le réajustement tarifaire selon le tableau ci-annexé au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la proposition ci-dessus, et le tableau annexé.

Décide d'appliquer le réajustement tarifaire des activités de la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.